



NICOLE

Network for Industrially Contaminated Land in Europe



Common Forum



SITES ET SOLS POLLUES : GESTION DU RISQUE ET DEPOLLUTION DURABLE

Une position conjointe des réseaux

NICOLE et Common Forum

9 juin 2013

Partout en Europe, notre passé industriel a engendré des friches industrielles et des territoires où la pollution présente un risque potentiel pour l'Homme, pour les ressources en eau, pour les sols et pour les écosystèmes. Aujourd'hui, en Europe, nous dépensons 17 milliards d'euros chaque année (UE, 2006) en réhabilitation de ces sites historiques en friche, afin qu'ils deviennent utilisables pour un usage comparable à celui d'aujourd'hui ou pour un autre usage dans le futur. Cependant, nous savons aussi que la gestion des risques imposée par de tels sites peut provoquer des impacts ultérieurs sur l'environnement ou sur le voisinage immédiat du site. En tant que contribuables, nous avons besoin d'avoir la garantie que l'argent est bien dépensé lors de la réhabilitation des sites, et que les bénéfices ainsi obtenus l'emportent sur les impacts. Les différentes parties prenantes doivent être impliquées, et leurs intérêts pris en considération pendant le processus de prise de décision pour définir quand, comment et jusqu'à quel point la réhabilitation rejoint l'ensemble des intérêts sociétaux exprimés.

Ce document présente la position conjointe des

réseaux européens Common Forum et NICOLE sur la réhabilitation durable des sites contaminés, des sédiments et des eaux souterraines. Elle est fondée sur les principes de la gestion des risques selon l'usage (CLARINET, 2002) : ce concept appliqué à la gestion des sites et sols pollués est aujourd'hui largement repris par les politiques nationales. En complément, la réhabilitation des friches industrielles a aussi été construite sur le cœur du concept défendu par CLARINET pour en développer une approche propre à ces sites dont les enjeux dépassent souvent la seule question de la pollution (CABERNET, 2006).

Rien aujourd'hui dans ce document ne doit être regardé comme conflictuel avec les attentes, qui peuvent être légitimes en matière d'efforts à faire pour prévenir les pollutions se produisant en l'absence de mesures de prévention appropriées, ou avec le principe du pollueur/payeur, qui reste un des principes fondamentaux du droit européen.



SITES ET SOLS POLLUES :

GESTION DU RISQUE ET DEPOLLUTION DURABLE

Common Forum et NICOLE, par la présente:

- 1 S'accordent sur la nécessité de protéger les populations humaines et l'environnement des milieux pollués et sur la réduction significative des risques associés.
- 2 Conçoivent que la réhabilitation durable des sols, des sédiments et des eaux souterraines implique l'évaluation et la gestion des risques significatifs pour la santé humaine, et celle de l'environnement, d'une manière telle que l'on puisse identifier les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques et les impacts des stratégies de réhabilitation. Ces options de réhabilitation doivent rechercher à maximiser le bénéfice global de l'opération à travers un processus équilibré, factuel et selon une démarche décisionnelle totalement transparente.
- 3 Reconnaissent que les principes de la réhabilitation durable comprennent :
 - le besoin de contribuer aux objectifs globaux de développement durable avec, par exemple, une meilleure utilisation durable des ressources naturelles, ou encore la prise en compte, au niveau européen, des objectifs relatifs au changement global du climat ou aux économies d'énergie ;
 - la reconnaissance que les prises de décision basées sur les principes du développement durable peuvent conduire à :
 - > Une utilisation plus efficace des ressources environnementales, sociales et économiques ;
 - > Des solutions pour une meilleure réhabilitation contrebalançant les impacts et les effets des différentes mesures de dépollution et ;
 - > Une amélioration de la gestion des sites sur le long terme.
- 4 Constatent que le développement durable ne peut pas être quantifié en termes absolus. Par conséquent, l'engagement des parties prenantes est crucial pour garantir que l'évaluation de la « soutenabilité » des projets de réhabilitation minimise les incertitudes lors de l'examen des préoccupations spécifiques à ceux-ci, et permet aux parties prenantes de fournir leurs visions de la balance entre impacts et bénéfices potentiels. De plus, un contrôle, ou un retour d'expériences complètera le dispositif pour de meilleures décisions de gestion des sites pollués.
- 5 L'évaluation de la soutenabilité vise à intégrer les trois éléments du développement durable (facteurs environnementaux, sociaux et économiques) et les effets intégrés plus larges, dans une voie proportionnelle et équilibrée, et ce dans des contextes juridiques et politiques spécifiques. Idéalement, ceci se met en place dès les premiers stades de décision du projet de réhabilitation, en particulier au stade de la planification ou lors du dimensionnement du

projet, lorsque les objectifs de dépollution sont arrêtés. Le gain potentiel en soutenabilité est alors plus important. Mais cette évaluation doit aussi se faire pendant toute la durée de vie du projet y compris lorsque l'approche technique est choisie, ou encore lorsque le traitement décidé est en cours de réalisation.

- 6 Elaboré à partir du travail de CLARINET, le concept de «réhabilitation durable» a été décrit dans le cadre de SuRF¹-UK pour l'évaluation de la soutenabilité de la dépollution des sols et des eaux souterraines (CL:AIRE, 2010), et dans la feuille de route de NICOLE pour une réhabilitation durable (NICOLE, 2010). Ces approches décrites dans ces documents de référence sont considérées comme l'état de l'art, en totale cohérence avec la gestion des sites pollués basée sur le risque et en fonction de l'usage futur. Ces approches sont recommandées comme les meilleures pratiques à venir de gestion des pollutions des sols, des sédiments et des eaux souterraines en Europe.

Références

CLARINET (Contaminated Land Rehabilitation Network for Environmental Technologies in Europe) – 2002 – Sustainable management of Contaminated Land: an overview. Disponible à : http://www.commonforum.eu/Documents/DOC/Clarinet/rblm_report.pdf

CABERNET 2006 – Sustainable Brownfield Regeneration: CABERNET Network Report. Disponible à : <http://www.cabernet.org.uk/resourcefs/427.pdf>.

CL:AIRE 2010. A Framework for assessing the sustainability of soil and groundwater remediation. SuRF-UK report, March 2010. CL:AIRE, London. Disponible à : www.claire.co.uk/surfuk.

European commission 2006 – Impact assessment study of the thematic Strategy on soil protection. SEC(2006)620

NICOLE, 2010. NICOLE Sustainable remediation roadmap. Disponible à : <http://www.nicole.org/documents/DocumentList.aspx?w=SR>



NICOLE

Network for Industrially Contaminated Land in Europe



Common Forum



Photos

photos Courtoisie Common Forum et du National Grid

Traduit par Dominique Darmendrail /Common Forum et Jean-Louis Seveque/ NICOLE member, Union des professionnels de la dépollution des sites (upds)

Le **Common Forum** sur les sites pollués en Europe, créé en 1994, est un réseau de régulateurs et de conseillers dans le domaine des sites pollués issus des ministères et agences de l'environnement des Etats Membres de l'Union Européenne et des pays associés de libre-échange.

Les objectifs du **Common Forum** sont de développer des stratégies pour la gestion, la réhabilitation et la réutilisation des sites et sols pollués, tout en respectant la protection des ressources soutenables pour les sols et les eaux souterraines polluées.

www.commonforum.eu

NICOLE est un réseau visant la stimulation, la dissémination et l'échange de connaissances sur tous les aspects de la pollution des sites industriels. Ses 125 membres issus de 15 pays de l'Union Européenne viennent de sociétés industrielles (« détenteurs » des problèmes), de sociétés de services et développeurs de technologie, d'universités et d'organismes de recherche (« solutionneurs » des problèmes) et d'organisations gouvernementales.

Le réseau a été créé en février 1996 dans le cadre d'une action concertée sous le 4^{ième} programme cadre de la communauté européenne. Depuis février 2010, **NICOLE** est autonome et se finance via les cotisations de ses membres.

www.nicole.org